



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-211

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2023-09-01-00019 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIÈRE DE
RECOUVREMENT - SIP DE VIRE (4 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-09-01-00019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN
MATIÈRE DE RECOUVREMENT - SIP DE VIRE

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vire (ci-après « SIP »)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARIE, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alain DEVAUX	Christelle GOUGAUX	Nadia MALVAULT
Catherine MARIE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Claudie MARIE	Aurélie PIERRE	Pascal ROULLAND
Angélique FRANCOISE		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nadia MALVAULT	Contrôleur des finances publiques	des 10000 euros	10 mois	8000 euros
Catherine MARIE	Contrôleur des finances publiques	des 10000 euros	10 mois	8000 euros
Alain DEVAUX	Contrôleur des finances publiques	des 10000 euros	10 mois	8000 euros
Christelle GOUGAUX	Contrôleur des finances publiques	des 10000 euros	10 mois	8000 euros
Aurélie PIERRE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Pascal ROULLAND	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Claudie MARIE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Angélique FRANCOISE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROBLIN	Contrôleur des finances publiques	des 10000 euros	10000 euros	3 mois	8000 euros
Manuel KARLE	Agent des finances publiques	des 2000 euros	2000 euros	3 mois	2000 euros

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 5 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Vire, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable, responsable du SIP

Marc GOUPIL
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

